ENTREPRISES DE BTP

Travailleurs détachés : un patron aixois a testé... pour voir

Par Cyrille Maury - LE MONITEUR.FR - Publié le 30/03/2015 à 17:52

Mots clés : Gestion de l'entreprise - Gouvernement et fonction publique



© Cyrille Maury - "Je suis un européen convaincu mais déterminé à ne pas laisser mon entreprise mourir", Philippe Deveau, pdg Médiane

Les travailleurs détachés, Philippe Deveau, président de Médiane, une entreprise générale de 50 salariés basée à Aix-en-Provence, sait de quoi il parle. D'abord parce qu'il en subit quotidiennement l'effet dévastateur sur son activité. Puis parce qu'il a testé le système, histoire d'en vérifier la rentabilité. Ce patron et ses confrères de la FBTP 13 seront d'ailleurs recus le 7 avril au ministère du Travail.

« Les travailleurs détachés, on en rigolait encore il y a 7 ou 8 ans avec l'histoire du plombier polonais, mais cette décision européenne est en train de détruire nos entreprises », s'insurge calmement Philippe Deveau. Et de citer quelques chiffres pour se rendre compte de l'ampleur du désastre actuel et à venir. « De 150 000 il y a 3 ans, le flux atteint aujourd'hui 350 000 personnes et, si on ne fait rien pour inverser la courbe, il sera de 750 000 en 2017! C'est vraiment un choc et je ne comprends pas comment on peut assumer une politique qui crée plus de chômeurs que d'emplois. »

Un handicap de 10% sur les marges

Pour lui, l'explosion du phénomène tient en deux mots : crise et marge. Dans le bâtiment, la main-d'œuvre représente une moyenne de 30 à 40% du produit vendu, entre les salaires et les 110% de charges. Or, en prenant des travailleurs détachés provenant massivement de l'Est de l'Europe, l'entreprise économise un tiers de ce coût. Avec la crise, cet avantage financier de 10% est devenu proprement insoutenable pour les entreprises qui continuent à faire travailler leurs salariés, même si elles sont parfaitement gérées... comme Médiane. « En 2010 et 2011, nous étions dans le Top 100 des TPE les plus rentables de France du magazine économique l'Entreprise grâce à nos très belles performances dans le logement social, se rappelle Philippe Deveau. Depuis, on s'est fait totalement laminer, au point d'être à peine rentable avec une marge de 1 à 2 %. Et c'est principalement du fait de l'arrivée de ces entreprises « low cost », car je n'ai changé ni mon organisation, ni mes équipes. »

Un impact sur les temps travaillés et les prix

Autre constat inquiétant : les dérives sur les temps de travail et les niveaux des prix. « Ces travailleurs veulent repartir chez eux le plus vite possible. Ils ne comptent pas leurs heures et des employeurs peu scrupuleux abusent clairement de la situation. Mais au-delà de détruire la main-d'œuvre locale, l'autre conséquence est de tirer les prix vers le bas. Ces entreprises ont tellement besoin de trouver du boulot, qu'elles ne gardent pas cet avantage salaire dans leur marge, mais le mettent carrément sur la table pour remporter les affaires. Et quand nos clients comprennent qu'ils peuvent acheter la même prestation à 5-10% moins cher, cela devient, en quelques mois la nouvelle référence. Ainsi, nos prix se sont effondrés de 4%, en septembre 2014, dans les métiers du gros œuvre et il n'y avait aucune raison particulière à cette dégradation soudaine. »

Une expérience chantier qui fait réfléchir

Le constat sans concession de Philippe Deveau s'appuie sur une expérience concrète, puisque Médiane a testé le travail détaché, en 2013 ; afin de vérifier la faisabilité et la rentabilité globale. Loin d'être du politiquement correct, la démarche n'en est pas moins riche d'enseignements. « Nous avons employé 9 ouvriers qualifiés pour faire des murs en élévation et des dalles sur un chantier Aixois, via une société d'intérim polonaise, reprend Philippe Deveau. Ma conclusion est qu'ils n'avaient pas le professionnalisme de mes équipes. J'ai perdu en productivité et en qualité, mais j'ai surtout arrêté l'expérience parce que je n'adhérais pas à la démarche sur le plan intellectuel, car, pour être franc, le différentiel de coût permettait de compenser la baisse de rythme. De plus ces personnes, d'une correction remarquable, avaient envie de travailler et ne pouvaient que s'améliorer. »

Un constat qui met en avant le danger de ce système légal passé à l'échelon industriel, d'autant que le chant des sirènes est très facile à écouter. « On est démarché toutes les semaines par des boîtes qui nous proposent de la main-d'œuvre détachée et il est tentant de sauter le pas, en espérant retrouver de la compétitivité. Tous les métiers du bâtiment sont concernés, y compris la petite structure artisanale. »

7 avril : le rendez-vous de la dernière chance ?

Les pouvoirs publics ont pris en compte l'ampleur de cette concurrence déloyale sur le plan fiscal et social. Mais si l'arsenal juridique de la loi Savary⁽¹⁾ commence à porter ses fruits, il doit être impérativement renforcé. D'où l'importance du 7 avril. Suite à un courrier de l'ensemble des syndicats professionnels des Bouches du Rhône au Premier ministre, fait à l'initiative de Jean Bianciotto, président du syndicat de la Maçonnerie et des Travaux publics des bouches du Rhône, une délégation sera reçue au Ministère du Travail.

« Entendons-nous bien, notre démarche n'est pas de lutter contre des gens qui ont besoin d'un travail, mais de faire en sorte que cela ne détruise pas celui de nos salariés, synthétise Philippe Deveau. C'est essentiel pour nous et il faut absolument contingenter et réglementer cette concurrence pour quelle ne soit plus déloyale. Ce courrier adressé à Manuel Valls stipule qu'il faut apporter aux donneurs d'ordre des outils capables d'éliminer les prix cassés ; favoriser, comme dans les Länders allemands, la préférence aux entreprises dont la main d'œuvre est installée de façon permanente sur le territoire, mais aussi agir au niveau de l'Europe pour que le différentiel de coût du travail soit compensé. Une solution serait de mettre en place, comme dans l'agriculture un fond de compensation qui serait financé par les entreprises utilisant des travailleurs détachés, via une taxe. La compétition se ferait alors uniquement sur la valeur des hommes et non sur leur origine géographique."

(1) Loi du 10 juillet 2014 prévoyant notamment: la responsabilité accrue du maître d'ouvrage et du donneur d'ordre en cas de détachement frauduleux, l'obligation de réagir en cas de non-respects des salaires minimums et d'hébergement indigne, une liste noire des entreprises et prestataires de services condamnés pour travail illégal. Rappelons que dans la loi Macron est instaurée l'obligation d'une carte d'identité professionnelle du BTP pour tous les salariés sur les chantiers.